

# DOSSIER DE DEMANDE D'INDEMNISATION

Commission d'Indemnisation Amiable des Entreprises

Travaux sur l'espace public métropolitain

SOCIETE : \_\_\_\_\_

## ATTENTION

Tous les champs de ce dossier doivent être remplis sous peine d'incomplétude et d'irrecevabilité du dossier.

METZ MÉTROPOLE  
EUROMÉTROPOLE DE METZ  
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1  
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ [eurometropolemetz.eu](http://eurometropolemetz.eu) ■    

**Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h – le vendredi 8h à 12h30 et 13h30 à 17h**

Tout courrier émanant ou traité par Metz Métropole fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de Metz Métropole et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. La durée maximale de conservation est confirmée à la Durée d'Utilité Administrative. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à Metz Métropole.

## DEMANDEUR

Nom et Prénom du demandeur : \_\_\_\_\_

Adresse du demandeur :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Tél Fixe : \_\_\_\_\_

Tél Portable : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

Qualité :  Propriétaire  Locataire  Gérant  Autres (préciser) : \_\_\_\_\_

Nom commercial : \_\_\_\_\_

Nature de l'activité : \_\_\_\_\_

Période des travaux de date à date : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

## PRESENTATION DE L'ENTREPRISE CONCERNEE

Raison sociale ou dénomination sociale :  
\_\_\_\_\_

Adresse de l'établissement concerné par la demande (si différent de l'adresse du demandeur):  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Forme juridique :  Entreprise individuelle  SA  SARL  Société de fait  SNC  EURL  
 Autres (à préciser) \_\_\_\_\_

Date de création ou de reprise de l'établissement objet du présent dossier : \_\_\_\_\_

Régime fiscal : \_\_\_\_\_

**METZ MÉTROPOLE**  
**EUROMÉTROPOLE DE METZ**

**MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1**

**T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu ■    **

**Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h – le vendredi 8h à 12h30 et 13h30 à 17h**

Tout courrier émanant ou traité par Metz Métropole fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de Metz Métropole et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. La durée maximale de conservation est confirmée à la Durée d'Utilité Administrative. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à Metz Métropole.

Horaires hebdomadaires d'ouverture habituels (indiquer « Fermer » pour les jours de fermeture)

Jours	Horaires
Lundi	
Mardi	
Mercredi	
Jeudi	
Vendredi	
Samedi	
Dimanche	

Périodes de fermeture annuelle : \_\_\_\_\_

Périodes de fermeture exceptionnelle (pour travaux par exemple) : \_\_\_\_\_

Numéro de Registre du commerce : \_\_\_\_\_

ou Numéro de registre des Métiers : \_\_\_\_\_

Numéro de Siret : \_\_\_\_\_

Code NAF : \_\_\_\_\_

Code APE : \_\_\_\_\_

N° TVA intracommunautaire : \_\_\_\_\_

Activités exercées : \_\_\_\_\_

J'autorise la commission d'indemnisation de l'Eurométropole de Metz (ou son expert-comptable) à prendre contact avec mon cabinet d'expertise comptable :

Nom, Prénom, Email et téléphone du cabinet comptable :

---

---

---

**METZ MÉTROPOLE**

**EUROMÉTROPOLE DE METZ**

**MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1**

**T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu ■    **

**Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h – le vendredi 8h à 12h30 et 13h30 à 17h**

Tout courrier émanant ou traité par Metz Métropole fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de Metz Métropole et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. La durée maximale de conservation est confirmée à la Durée d'Utilité Administrative. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à Metz Métropole.

Droit d'occupation du domaine public :  Oui  Non

Si oui, qui vous a accordé cette occupation, et pour quel objet ?

Cette autorisation a-t-elle été modifiée ou retirée à l'occasion des travaux ? :  Oui  Non

## IDENTIFICATION DU DOMMAGE

## ACCESSIBILITÉ À L'ENTREPRISE

Cause et description du préjudice subi ayant entraîné des restrictions d'accès en précisant précisément les périodes concernées (par exemple : du 8 juin au 21 juillet 2024 : Trottoir devant la vitrine en travaux)

## AUTRES NUISANCES

Nature et durée des nuisances autres que celles liées aux restrictions d'accès, ayant fait obstacle à la poursuite momentanée de l'exploitation ou ayant profondément affecté les conditions de l'exploitation

## MESURES PRISES PAR L'ENTREPRISE EN RAISON DES DIFFICULTÉS

Gestion des ressources humaines (préciser si des salariés ont été placés en situation de chômage technique ou s'ils ont été invités à prendre leurs congés annuels durant la période d'inactivité de l'entreprise) :

Autres mesures : actions ou dépenses spécifiques réalisées pour maintenir votre activité (investissement réalisé en matière de communication, publicité : modification des rythmes de livraison, modifications des horaires...) :

Nombre de journées de fermeture pendant la période de travaux concernés par la demande (hors fermeture hebdomadaire et congés annuels) :

## SITUATION DE L'ENTREPRISE

Date de clôture de l'exercice comptable : \_\_\_\_\_

Nombre de salariés et non-salariés sur le site (comprenant le dirigeant, son conjoint, les apprentis et autres personnes en formation) : \_\_\_\_\_

Temps plein : \_\_\_\_\_ Temps partiel : \_\_\_\_\_ Total équivalent temps plein (ETP) : \_\_\_\_\_

## EVALUATION DU PREJUDICE

Périodes	Chiffre d'Affaires sur la période	Charge + Masse salariale	Marge Brute sur la période
(1) De à			
(2) De à			
(3) De à			

(1) Période exprimée en mois correspondant à la période des travaux

(2) Période exprimée en mois identique au (1) mais sur l'année N-1

(3) Période exprimée en mois identique au (1) mais sur l'année N-2

Montant de l'indemnisation demandée : \_\_\_\_\_

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements contenus dans le dossier ci-dessus.

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Cachet et visa de l'Expert-Comptable

Signature du demandeur et cachet de l'entreprise

*Extrait du règlement intérieur de la Commission d'Indemnisation Amiable des Entreprises :*

*« Seule la perte de marge brute est susceptible de faire l'objet d'une proposition d'indemnisation.*

*L'indemnité est calculée à partir de la perte de marge brute constatée sur la période retenue par la Commission de date à date en comparaison avec la moyenne de marge brute au cours des deux exercices comptables.*

*Pour les entreprises n'ayant pas encore réalisé d'exercice comptable complet, le calcul de la marge brute sera basé sur la moyenne des trois derniers mois précédents les travaux.*

*Les périodes de fermeture pour congés et autres éléments significatifs pourront venir en déduction du montant de l'indemnité proposé. »*

**METZ MÉTROPOLE**

**EUROMÉTROPOLE DE METZ**

**MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1**

**T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu ■    **

**Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h – le vendredi 8h à 12h30 et 13h30 à 17h**

Tout courrier émanant ou traité par Metz Métropole fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de Metz Métropole et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. La durée maximale de conservation est confirmée à la Durée d'Utilité Administrative. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à Metz Métropole.

## VERSEMENT D'AVANCE

Je sollicite l'Eurométropole de Metz pour le versement d'une avance sur indemnité :  Oui  Non

Le versement d'avance est réservé aux entreprises rencontrant des difficultés de trésorerie avérées suite aux travaux de voirie. Il appartient à l'entreprise d'apporter la preuve des difficultés de trésorerie par toutes pièces à joindre à la demande.

Seules les demandes déclarées complètes et recevables par la Commission pourront bénéficier du versement d'avance.

Extrait de la délibération du Bureau Métropolitain du 17 mars 2025 :

« AUTORISE Monsieur le Président à décider, le cas échéant, du versement d'avances sur indemnités, par anticipation de la délibération du Bureau fixant le montant de l'indemnité retenue, dans la limite de 50% de la perte de marge brute présentée par l'entreprise et pour un montant maximum de 10 000 € par mois d'indemnisation,

*AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le cas échéant, le remboursement des avances dont le montant s'avèrerait supérieur au montant des indemnités fixées par le Bureau. »*

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature du demandeur et cachet de l'entreprise

# ATTESTATION SUR L'HONNEUR

## OBLIGATIONS FISCALES ET SOCIALES

Je soussigné(e) : \_\_\_\_\_

Adresse :

---

---

---

Agissant au nom et pour le compte de :

---

Atteste sur l'honneur avoir satisfait à l'ensemble de mes obligations fiscales et sociales : déclarations et paiements.

Pour ces derniers, je déclare :

- avoir sollicité des délais de paiement
- avoir obtenu l'octroi de délais de paiement
- ne pas avoir obtenu de délais de paiement
- ne pas avoir sollicité de délais de paiement

Auprès de :

- Recette des Impôts M.S.A.
- U.R.S.S.A.F.
- Trésor Public
- Autre : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature du demandeur et cachet de l'entreprise

## CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITÉ

Je soussigné(e) : \_\_\_\_\_

Adresse :

---

---

---

Agissant au nom et pour le compte de :

---

---

Atteste sur l'honneur avoir au moins maintenu, pendant la période d'indemnisation des travaux en cause, les conditions de fonctionnement de l'activité ci-dessus désignée notamment en termes de jours et d'heures d'ouverture à la clientèle. A défaut, j'atteste sur l'honneur avoir mis en place les actions décrites dans la rubrique « MESURES PRISES PAR L'ENTREPRISE EN RAISON DES DIFFICULTÉS »

Toute fausse déclaration de ma part peut entraîner les sanctions prévues dans le Code Pénal.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature du demandeur et cachet de l'entreprise

METZ MÉTROPOLE  
EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1  
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ [eurometropolemetz.eu](http://eurometropolemetz.eu) ■

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h – le vendredi 8h à 12h30 et 13h30 à 17h

Tout courrier émanant ou traité par Metz Métropole fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de Metz Métropole et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. La durée maximale de conservation est confirmée à la Durée d'Utilité Administrative. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à Metz Métropole.

## LISTE INITIALE DES PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE

- Le dossier de demande d'indemnisation complété ;
- Un extrait KBis de moins de trois mois ;
- Les liasses fiscales et bilans des deux derniers exercices (détail bilan actif et passif – compte de résultats avec détail des charges et des produits des exercices communiqués précédant la date de début des travaux indemnisés). Ainsi que les déclarations de TVA portant sur les exercices concernés par les travaux ;
- Les déclarations de TVA mensuelles sur les deux derniers exercices ;
- Un relevé d'identité bancaire (R.I.B.) ;
- Des photos significatives sur la situation de l'entreprise pendant les travaux (le cas échéant) ;
- Une estimation par le demandeur de sa perte de marge brute établie par un expert-comptable ;
- Toute autre pièce considérée utile par le demandeur (en particulier si l'entreprise a moins de deux ans : transmettre tout document jugé utile pour l'étude du dossier, depuis sa date de création ou de reprise.)

### Cas particulier des Micro-entrepreneurs

- Le dossier de demande d'indemnisation complété ;
- Un extrait KBis de moins de trois mois ;
- Déclarations fiscales des Chiffres d'Affaires des 2 dernières années de référence et de l'année en cours ;
- Détail du Chiffre d'Affaires des 3 derniers exercices ;
- Un relevé d'identité bancaire (R.I.B.) ;
- Des photos significatives sur la situation de l'entreprise pendant les travaux (le cas échéant) ;
- Une estimation par le demandeur de sa perte de marge brute établie par un expert-comptable ;
- Toute autre pièce considérée utile par le demandeur (en particulier si l'entreprise a moins de deux ans : transmettre tout document jugé utile pour l'étude du dossier, depuis sa date de création ou de reprise.)

### ENVOI DU DOSSIER

Le dossier de demande d'indemnisation doit être complété et remis ou adressé par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

Commission d'Indemnisation Amiable des Entreprises  
Eurométropole de Metz  
Maison de la Métropole  
Direction de la Mobilité et des Espaces publics  
1 place du Parlement de Metz  
CS 30353  
57011 Metz Cedex 1

## NE PAS REMPLIR – Cadre réservé à l'administration

Date de dépôt au secrétariat de la CIAE :

Dossier N°:

Dossier déclaré complet le :

Date des précédentes demandes d'indemnisation (le cas échéant) :

1<sup>er</sup> avis de la commission en date du :

Rejet de la demande, notifié le :

Saisine de l'expert-comptable le :

Demande d'un versement d'une avance :  Oui  Non

Montant du versement de l'avance :

Décision du versement signée le :

2<sup>ème</sup> avis de la commission en date du :

Refus d'indemnisation, notifié le :

Proposition d'indemnisation de :

Si proposition d'indemnisation :

Bureau métropolitain du : Montant de l'indemnisation voté :

Envoi du protocole d'accord au demandeur le :

Protocole signé notifié le :

Version 1 – 17/03/2025

METZ MÉTROPOLE

EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ [eurometropolemetz.eu](http://eurometropolemetz.eu) ■    

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h – le vendredi 8h à 12h30 et 13h30 à 17h

Tout courrier émanant ou traité par Metz Métropole fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de Metz Métropole et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. La durée maximale de conservation est confirmée à la Durée d'Utilité Administrative. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à Metz Métropole.